



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.087**

**DECISION**

***Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie  
auprès de DEXIA CLF BANQUE  
(Renouvellement 2008)***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération en date du 15 Mai 2006 (N°06/050) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 Mai 2006 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 €maximum par an,

. Afin de faciliter la trésorerie de la Ville de ROYAN à titre ponctuel et pour de courtes périodes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour l'exercice 2008 auprès de DEXIA CLF BANQUE.

Les conditions de cette ouverture de ligne de trésorerie seraient :

Ø Plafond : 1 525 000 € taux de référence : Eonia + 0.30%

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur le Maire est invité à signer avec DEXIA CLF BANQUE une convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2008 dans les conditions ci-après définies.

- Ø Montant maximum : 1 525 000 €
- Ø Durée : 1 An (26/03/2008 au 25/03/2009)
- Ø Taux de référence : Eonia + 0.30%  
(taux de l'Eonia au 25/02/2008 : 4.01% soit un T.E.G. : 4.31%)
- Ø Intérêts : paiement mensuel
- Ø Commission d'engagement : 350 euros

**ARTICLE 2** – D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et DEXIA CLF BANQUE pour l'exercice 2008.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 mars 2008

**Fait à ROYAN, le 26 Février 2008**  
Le Maire,  
Henri LE GUEUT